REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/332

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/289 PROLONGATION TEMPORAIRE DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR UN MANÈGE DE FÊTE FORAINE (AUTOSKOOTER) SQUARE DES LILAS – CITÉ LA NAPOULE À DOURGES

Le Maire de la Ville de DOURGES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal n° 2025/289 en date du 3 juin 2025,
Vu la demande formulée par Monsieur Martial SEGARD, Président de l'Association « Avenir de Dourges », sollicitant la prolongation du stationnement du manège « autoskooter » jusqu'au 29 juin 2025,
Considérant qu'il convient de permettre ladite prolongation, dans des conditions de sécurité identiques à celles prévues dans l'arrêté initial,

ARRÊTE

Article 1 :
L'autorisation d'occupation du domaine public délivrée par l'arrêté municipal n° 2025/289 est prolongée uniquement pour le manège « autoskooter », installé Square des Lilas, jusqu'au dimanche 29 juin 2025 à 18h00.

Article 2 :
Les prescriptions de sécurité, de circulation et de signalisation prévues dans l'arrêté initial restent applicables pendant toute la durée de cette prolongation.

Article 3 :
Le reste des dispositions de l'arrêté n° 2025/289 demeure inchangé.

Article 4 :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

Article 5 :

Monsieur le Maire,

Madame la Directrice Générale des Services,

M. le Commandant de Police du Commissariat de HENIN BEAUMONT,

La Police Municipale de DOURGES,

Monsieur le Chef de Centre - Centre de Secours Principal, rue du Docteur Laennec - 62251 HENIN BEAUMONT Cedex,

Monsieur Martial SEGARD, Président de l'Association « Avenir de Dourges »,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

A DOURGES, le 20 juin 2025

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE